

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE
DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de circulation

Réservation de 4 places de stationnement sur la Place de la République pour le food-truck « les mains à la pâte».

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Route
- Considérant que pour des raisons de sécurité dues à l'installation d'un food-truck, il y a lieu d'interdire le stationnement sur 4 places implantées Place de la République à Pulnoy les mercredis soirs à compter du 07 janvier 2026 au 16 décembre 2026 de 18 heures à 22 heures.

A R R E T E

Article 1 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sur 4 places de stationnement implantées Place de la République, situés au droit du passage piéton à proximité du coffret électrique, sauf pour le food-truck « les mains à la pâte », les mercredis après-midi du 07 janvier 2026 au 16 décembre 2026 de 18 heures à 22 heures.

Article 2 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Le Maire et la Police municipale de Pulnoy sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- M. le chef des services techniques municipaux
- Le demandeur
- l'affichage

A PULNOY, le 30 décembre 2025

Le Maire,

M. OGIEZ